

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

L'ACSé
L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Décision du 19 octobre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

NOR : SASX1030941S

Le directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et de l'égalité des chances,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-19 et R. 121-13 à R. 121-26 ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances du 28 septembre 2010 portant organigramme ;

Vu les décisions du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances concernant les nominations du secrétaire général de l'établissement, du directeur général adjoint chargé des programmes d'intervention, du directeur de cabinet et des directeurs de l'établissement,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Villac (Michel), secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant du fonctionnement de l'établissement, notamment les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, les actes et décisions relatifs au budget de l'établissement ainsi que tous les marchés et avenants passés par l'agence et relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frentz (Rémi), délégation est donnée à M. Villac (Michel) à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

Article 2

Délégation est donnée à M. Adam (François), directeur général adjoint chargé des programmes d'intervention, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant des programmes d'intervention, notamment les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention annuelles ou pluriannuelles ainsi que les marchés et avenants relevant des programmes d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Frentz (Rémi) et Villac (Michel), délégation est donnée à M. Adam (François) à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

Article 3

Délégation est donnée à M. Bertin (Emmanuel), directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, toutes correspondances et toutes décisions d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertin (Emmanuel), délégation est donnée à M. Callens (Frédéric), adjoint au directeur, et Mmes Paolini (Marie-Christine), directrice du service de la communication, et Roger (Sylvie), directrice du service du réseau territorial, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Vagnier (Laurence), directrice de la mission pour la rénovation du statut, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes de procédure relevant de ses attributions.

Délégation est donnée à Mme de Nadaillac (Gabrielle), directrice des affaires financières et du contrôle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les marchés, contrats et avenants, et commandes d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme de Nadaillac (Gabrielle), délégation est donnée à Mmes Detrez (Muriel), directrice du service du budget et du contrôle de gestion, et Thibout (Isabelle), directrice du service de l'exécution financière, du contrôle et de l'audit, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respectives, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thibout (Isabelle), délégation est donnée à M. Guillou (Dominique), adjoint à la directrice du service de l'exécution financière, du contrôle et de l'audit, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Pataridzé (Sophie), directrice des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pataridzé (Sophie), délégation est donnée à Mme Kramer (Danièle), directrice du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kramer (Danièle), délégation est donnée à Mme Guignet (Micheline) et M. Encinas (Manuel), chargés de mission, adjoints de la directrice du service, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pataridzé (Sophie), délégation est donnée à M. Abadie (Pierre), directeur du service des achats et de la logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abadie (Pierre), délégation est donnée à Mme Sall-Banor (Habsa), chargée de mission, adjointe du directeur du service, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Délégation est donnée à M. Di Stefano (Marc), directeur des systèmes d'information, de l'organisation et des méthodes, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Di Stefano (Marc), délégation est donnée à Mme Collard (Patricia), chargée de mission, adjointe du directeur des systèmes d'information, de l'organisation et des méthodes, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Bourcier (Martine), directrice du service de la commande publique et contentieux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes de procédure relevant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Dupont (Emmanuel), directeur du suivi des interventions, des études et de l'évaluation, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Durand-Trombetta (Sylvie), directrice de la mission de la synthèse territoriale et des partenariats institutionnels, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adam (François), directeur général adjoint chargé des programmes d'intervention, délégation est donnée à Mme Durand-Trombetta (Sylvie) à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant des programmes d'intervention, notamment les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention annuelles ou pluriannuelles ainsi que les marchés et avenants relevant des programmes d'intervention.

Délégation est donnée à M. Fraysse (Serge), directeur de l'éducation, de la santé, de la famille et de la jeunesse, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Bentchicou (Nadia), directrice la cohésion sociale et de la culture, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 euros.

Délégation est donnée à M. Lenoir (Éric), directeur de la prévention de la délinquance et de l'habitat, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 euros.

Délégation est donnée à M. Papin (Jean-Pierre), directeur de l'emploi, du développement économique et de la médiation, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Pellé (Marie-France, dite Isabelle), directrice du pôle promotion de l'égalité, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte, les actes liés à la mobilisation de crédits du Fonds social européen par l'ACSE, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Méhal (Fadila), directrice du pôle promotion de la diversité par l'image, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 euros.

Délégation est donnée à M. Marzouki (Kaïs), directeur du pôle maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information d'interventions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 euros.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 19 octobre 2010.

*Le directeur général de l'Agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,*

R. FRENTZ